



## REPONSES AUX « REMUNERATIONS POUR 2022 »

OU

## VOTRE VERITE N'EST PAS FORCEMENT LA NÔTRE

Alors que la NAO locale se terminait le 21/01/2022, vous vous êtes empressé de communiquer le « résultat » zéro de « cette négociation » à l'ensemble de nos collègues !

En effet, et en reprenant vos points :

- augmentation générale de 0,8 %, signée nationalement et **rien de plus localement,**
- mesures individuelles de 1,2 %, signées nationalement et **rien de plus localement,**
- versement prime PEPA de 600 €, signée nationalement et **rien de plus localement,**
- mesure, ou plutôt mesurette, favorisant la parité salariale de 0,15 %, prévue dans l'accord égalité Femme/Homme (qu'ont osé signer le SNE CGC et le SU UNSA), alors que **l'égalité salariale Femme/Homme ne sera toujours pas atteinte,**
- création d'un plan épargne parts sociales, négociation en cours, avec un abondement à définir pour les collègues qui pourraient se le permettre.

En ce qui concerne la part variable, l'évolution « en moyenne » ne concernera pas l'ensemble de nos collègues en dépit d'excellents résultats commerciaux auxquels tous et toutes ont contribué.

Quant à l'intéressement, vous soulignez sa hausse, mais il faut rappeler que ce n'est que le reflet de l'implication au quotidien de chacun(e) d'entre nous, et donc, un juste retour des choses, qui n'est autre que l'application d'un accord existant.

Quid de la prétendue reconnaissance de notre implication au regard des très bons résultats de la CEGEE ; **le résultat net de 2020 à 75 M€ passe à 101,9 M€** pour 2021 (budgété à 84,7 M€) soit **+ 35 % !!! alors que sur cette période, l'effectif a baissé de plus de 4 % !!!!!**

**Bénéfice de la CEGEE + 35 %, votre salaire + 0,8 % : sic !!!**

Et que dire de votre application de l'accord NAO nationale qui prévoit : « lorsque la situation économique le permet au plan local, le second niveau de négociation pourrait améliorer la NAO nationale » ? Oser affirmer une évolution en moyenne de 22 % par ETP de la rémunération variable en y intégrant la PEPA, ne reflète que **votre manque de considération pour l'ensemble de nos collègues.**

**Sud** ne pourra jamais cautionner ce type d'attitude et continuera à se mobiliser pour la défense réelle et inconditionnelle de l'intérêt des salariés de la CEGEE.

*NB : les indemnités annuelles du Président du COS passent de 60 à 80.000 € à partir de 2022, soit + 33,33 % (et vous ?)*